



Traité Baba Metsia

Michna 1 - Chapitre 1

שְׁנַיִם אוֹחֲזִים בְּטָלִית,
זֶה אוֹמֵר "אֲנִי מְצֹאתֶיהָ",
וְזֶה אוֹמֵר "אֲנִי מְצֹאתֶיהָ";
זֶה אוֹמֵר "כֻּלָּה שְׁלִי",
וְזֶה אוֹמֵר "כֻּלָּה שְׁלִי",
זֶה יִשָּׁבַע שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִחֲצִיָּה,
וְזֶה יִשָּׁבַע שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִחֲצִיָּה,
וַיִּחְלְקוּ.
זֶה אוֹמֵר "כֻּלָּה שְׁלִי",
וְזֶה אוֹמֵר "חֲצִיָּה שְׁלִי",
הָאוֹמֵר "כֻּלָּה שְׁלִי" יִשָּׁבַע
שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִשְׁלֹשָׁה חֻלְקִים,
וְהָאוֹמֵר "חֲצִיָּה שְׁלִי" יִשָּׁבַע
שְׂאִין לוֹ בָּהּ פְּחוֹת מִרְבִּיעַ,
זֶה נוֹטֵל שְׁלֹשָׁה חֻלְקִים וְזֶה נוֹטֵל רְבִיעַ.

[Lorsque] deux [hommes] saisissent un vêtement [et que :] L'un dit : « C'est moi qui l'ai trouvé » et l'autre dit [aussi] : « C'est moi qui l'ai trouvé » ; l'un dit : « Il est entièrement à moi » et l'autre dit : « Il est entièrement à moi », l'un jurera qu'il n'en détient pas moins que la moitié et l'autre jurera [également] qu'il n'en détient pas moins que la moitié, puis ils [le] partageront (à parts égales).

[Si] l'un dit : « Il est entièrement à moi », et l'autre dit : « La moitié est à moi » ; celui qui a dit « Il est entièrement à moi » jurera qu'il n'en détient pas moins que les trois quarts, tandis que celui qui a dit « La moitié est à moi » jurera qu'il n'en détient pas moins qu'un quart. Le [premier] prendra alors les trois quarts [du vêtement], tandis que le [second] n'en prendra qu'un quart.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions